

European Centre for Law and Justice



2024

**UNE ANNÉE DE  
COMBATS POUR  
VOS LIBERTÉS**

**“Protéger et défendre”**



## QUI SOMMES-NOUS ?

Un groupe de défense juridique chrétien promouvant les libertés naturelles et la liberté pour tous de vivre selon l'Évangile.



## NOUS PLAIDONS VOS CAUSES POUR PROTÉGER ET DÉFENDRE :



Toutes les composantes de la liberté religieuse



Le respect des êtres humains, de leur vie et de leur dignité



Un ordre politique international compatible avec l'Évangile



## SOMMAIRE



### I. PROTÉGER ET DÉFENDRE TOUTES LES COMPOSANTES DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

#### 4 Pour les fidèles

- 4 Protéger le droit de devenir chrétien
- 4 Défendre les droits des chrétiens

#### 7 Pour les églises

- 7 Protéger la liberté de culte
- 8 Défendre l'autonomie des églises

#### 9 Pour le patrimoine vivant du christianisme

- 9 Obtenir des condamnations internationales en cas de destruction des symboles et bâtiments chrétiens
- 10 Obtenir une protection juridique nationale et internationale du patrimoine vivant du christianisme

### II. PROTÉGER ET DÉFENDRE LE RESPECT DES ÊTRES HUMAINS, DE LEUR VIE ET DE LEUR DIGNITÉ

#### 11 Pour les victimes de la traite des êtres humains

- 11 Renforcer les instruments internationaux restreignant la pornographie
- 13 Assimiler prostitution et traite des êtres humains en droit international

#### 14 Pour les victimes de l'avortement

- 14 Renforcer les instruments nationaux et internationaux de prévention de l'avortement
- 16 Pour mettre en lumière les violations du droit à la vie dans le monde

#### 18 Pour empêcher l'euthanasie de faire de nouvelles victimes

- 18 Obtenir une protection juridique nationale et internationale contre l'euthanasie
- 19 Pour défendre les droits de professionnels de santé

#### 20 Pour le droit des parents d'éduquer leurs enfants

- 20 Renforcer les instruments nationaux et internationaux permettant l'instruction en famille

### III. PROTÉGER ET DÉFENDRE UN ORDRE POLITIQUE INTERNATIONAL COMPATIBLE AVEC L'ÉVANGILE

#### 21 Défendre l'intégrité institutionnelle et lutter contre la corruption

- 21 Faire condamner par les États la privatisation de certaines institutions
- 22 Empêcher la capture des institutions par des artisans de la culture de mort

#### 24 Défendre les libertés politiques en proposant une voie alternative à la gauche radicale et au sécularisme

- 24 S'opposer à l'immigration massive et à l'islamisation de l'Europe
- 24 Renforcer les instruments nationaux et internationaux permettant la liberté d'expression

### IV. L'ECLJ EN ACTES

#### 26 Nos observations

#### 27 Nos examens périodiques universels



# I. PROTÉGER ET DÉFENDRE TOUTES LES COMPOSANTES DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

## Pour les fidèles

### Protéger le droit de devenir chrétien

Depuis plusieurs années, l'ECLJ se bat pour protéger le droit de devenir chrétien. Nous avons ainsi publié un reportage et des rapports faisant état de la persécution que subissent en France et en Europe les personnes issues d'un milieu musulman après conversion au christianisme<sup>1</sup>. Nous avons aussi appelé à défendre un Iranien chrétien, menacé de mort pour apostasie dans son pays et qui fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF)<sup>2</sup>.

### Défendre les droits des chrétiens

#### Pour la reconnaissance de la haine anti-chrétienne en Europe

Depuis plusieurs années, l'ECLJ se bat pour défendre le droit de bénéficier de toutes les lois en vigueur pour toute la société, sans discrimination. Ainsi, nous avons dénoncé le fait que l'Union européenne passe sous silence la haine antichrétienne et qu'elle refuse toujours de se doter d'un coordinateur de la lutte contre la christianophobie<sup>3</sup>. L'ECLJ a également dénoncé le refus par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de juger « l'affaire des hosties ». Nous étions intervenus dans cette affaire, au nom de la Conférence épiscopale espagnole, pour mettre en cause une performance artistique réalisée à partir de 242 hosties consacrées, dérobées au cours de messes. L'objectif affiché et assumé du performer était de blesser les catholiques<sup>4</sup>.



## Pour les libertés d'expression et de religion des chrétiens

L'ECLJ travaille depuis des années auprès de la Cour européenne des droits de l'homme pour défendre les chrétiens. C'est dans ce contexte que nous avons soumis des Observations écrites dans l'affaire *Krasimir Dinchev VELEV et autres c. Bulgarie*<sup>5</sup>. Il s'agissait de défendre le droit pour les missionnaires de pouvoir faire du porte-à-porte pour présenter leur foi. Une telle démarche est en effet protégée par les libertés d'expression et de religion<sup>6</sup>. L'ECLJ avait déjà défendu<sup>7</sup> à la CEDH la cause d'un chrétien condamné injustement en Grèce pour « prosélytisme ».



## Pour la liberté religieuse dans le monde

En tant qu'ONG accréditée aux Nations unies, l'ECLJ se bat également pour les chrétiens du monde entier. Ainsi, nous avons présenté des rapports aux Nations unies à l'occasion de la 47e session des Examens périodiques universels dans le but d'identifier des violations de la liberté religieuse et des actes de persécution contre les chrétiens **dans sept pays**. L'ECLJ a particulièrement mis en lumière la situation au Nicaragua<sup>8</sup>.

Dans le même cadre, nous avons aussi envoyé un rapport à l'ONU pour recommander à l'Irak de réformer ses lois pour les aligner sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et sur ses garanties constitutionnelles.

Nous avons aussi publié un mémoire à l'occasion de la 47e session des Examens périodiques universels afin de discuter de **l'état des droits de l'homme en Éthiopie**. Cette contribution se basait sur un rapport détaillé sur « La souffrance silencieuse du peuple Amhara en Éthiopie<sup>9</sup> ».

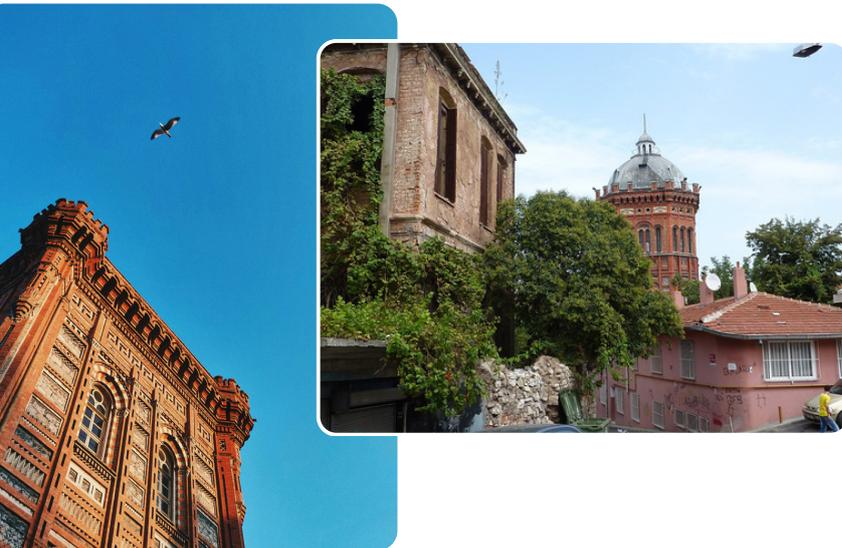
Ce travail présente un examen approfondi des graves problèmes et violations des droits de l'homme auxquels est confrontée la communauté Amhara, tout en soulignant la persécution des chrétiens. Le rapport fait en effet état de nombreux incidents importants survenus dans le pays, notamment une série d'attaques contre des chrétiens, le massacre de Burayu, les massacres de Shashemene et de multiples assassinats ciblés dans le Wollega et la zone de Metekel.



Le rapport fait aussi état de l'incendie et de la destruction de plus de 30 églises entre 2018 et 2019. Le schisme au sein de l'Église orthodoxe éthiopienne en janvier 2023 a exacerbé ces persécutions, causant d'importantes pertes parmi les croyants, et illustrant l'enchevêtrement des tensions religieuses et ethniques en Éthiopie<sup>10</sup>.



En Turquie, nous sommes intervenus dans l'affaire *Mavrakis contre Turquie* (requête n° 12549/23). Les requérants, deux prêtres grecs-orthodoxes, Niko Mavrakis et Corç Kasapoğlu, avaient été élus membres des conseils d'administration de fondations communautaires grecques-orthodoxes à Istanbul. Il s'agit de fondations hautement symboliques : celles des églises de la Vierge Marie et de Aya Konstantin et celle du Collège de Phanar, la plus ancienne et prestigieuse école grecque-orthodoxe d'Istanbul, créée sous sa forme actuelle en 1454.



**Ces deux prêtres ont été destitués des conseils d'administration par la Direction générale des fondations, un établissement public turc qui dépend du ministère de la Culture et du Tourisme, sous prétexte qu'ils étaient ecclésiastiques.** Nous sommes intervenus en novembre 2024 dans cette affaire, en qualité de tierce-partie et avons soumis des observations à la Cour<sup>11</sup>.

Nous sommes également intervenus en qualité de tierce-partie en novembre 2024 dans l'affaire relative à Kenneth Wiest, un protestant américain résidant en Turquie depuis 34 ans. **Devenu une cible de cette répression larvée contre les chrétiens qui touche aussi les étrangers et expulsé sans justification tangible en 2019, il lutte aujourd'hui devant la CEDH (requête n° 14436/21) pour retrouver sa vie et défendre un principe fondamental : la liberté religieuse.** Les autorités turques ont invoqué l'article 9 de la loi sur les étrangers, qui permet de refuser l'accès au territoire turc à toute personne considérée comme une menace pour la sécurité nationale. Mais aucune preuve n'a été présentée pour étayer ces accusations. Pire encore, Wiest n'a jamais eu accès aux éléments à charge, ni à un procès équitable pour se défendre<sup>12</sup>.

## Pour les autres communautés

L'ECLJ a travaillé sur l'arrêt *Mikyas et autres contre la Belgique* du 9 avril 2024 au sujet du port du voile islamique dans les établissements scolaires. Saisie par trois jeunes Belges musulmanes qui souhaitaient conserver leur voile, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé le 9 avril 2024 que cette interdiction était légitime et proportionnée aux fins d'assurer la protection des droits et libertés d'autrui et de l'ordre public.



La Cour a estimé que l'interdiction pour les élèves de porter des signes religieux visibles, au nom de la neutralité de l'enseignement, « ne heurte pas en soi » l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>13</sup>.

L'ECLJ a analysé et mis en lumière **le cas d'un rabbin arrêté à Dublin pour avoir pratiqué une cérémonie de circoncision**. Il lui est reproché d'avoir « pratiqué la médecine [...] sans être un praticien médical agréé » en Irlande. Il s'expose ainsi à 130 000 euros d'amende et cinq ans de prison, selon l'article 37 de la loi sur les praticiens médicaux de 2007. Or, la circoncision est avant tout une pratique rituelle religieuse, plutôt qu'un simple acte de médecine. **L'empêcher constitue une grave atteinte à la liberté de religion, comme l'estiment les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe**. L'ECLJ, en conformité avec le droit international, a demandé à la ministre de la Justice irlandaise, à la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté de religion, et à la Coordinatrice de l'UE de la lutte contre l'antisémitisme et de la promotion de la vie juive de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre la libération du rabbin Abraham et d'abandonner les poursuites à son encontre<sup>14</sup>.

## Pour les églises

### Protéger la liberté de culte



#### Pour la liberté des chrétiens algériens

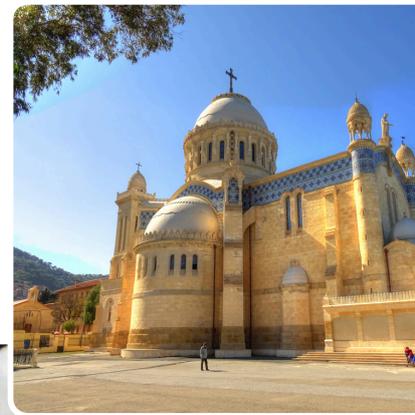
L'ECLJ s'est investi dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) pour **venir en aide aux chrétiens discriminés par les États**. Ainsi, nous avons médiatisé la situation des chrétiens en Algérie en défendant en particulier le Pasteur Youssef Ourahmane, vice-président de l'Église protestante d'Algérie, condamné en appel à 1 an de prison et 100 000 dinars d'amende pour avoir célébré un culte non autorisé, dans un édifice non permis<sup>15</sup>. L'ECLJ a publié un grand entretien avec ce pasteur<sup>16</sup>. **En Algérie, les restrictions de la liberté de réunion pacifique et d'association interdisent aux chrétiens d'exercer librement leur foi**. Les Églises évangéliques n'ayant pas la possibilité de se constituer en association religieuse ni de faire reconnaître des édifices destinés au culte, chaque réunion pour le culte devient interdite. Une tribune publiée dans *Le Figaro*, nous a permis de mettre en lumière cette situation.

## **Seules 4 des 46 églises de l'Église protestante d'Algérie (EPA) sont encore ouvertes.**

Les autorités algériennes ne se cachent plus pour empêcher arbitrairement les chrétiens algériens d'exercer librement leur foi, ne reconnaissant ni leurs édifices pour le culte ni leur agrément pour se constituer en association religieuse. Chaque réunion pour le culte, chaque assemblée chrétienne à proximité d'une église fermée, est interdite.

Le 2 juillet 2024, nous avons organisé une conférence au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève pour plaider la cause du Pasteur Youssef Ourahmane et celle des chrétiens d'Algérie, persécutés en raison de leur foi par le gouvernement algérien. Parmi les intervenants à cette conférence figuraient l'ancien ambassadeur de France en Algérie, Xavier Driencourt, et les Rapporteuses spéciales des Nations unies sur la liberté de religion et d'association. Plusieurs missions diplomatiques auprès des Nations unies ont manifesté un intérêt particulier pour cette cause, en particulier des représentants de la Belgique, des États-Unis, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse<sup>17</sup>.

En novembre 2024, l'ECLJ a accompli une mission d'enquête de 10 jours au Maroc pour rencontrer les chrétiens du pays, afin de défendre le droit des Marocains à être chrétiens et à pratiquer leur culte. **L'ECLJ préparera un rapport, rencontrera les autorités du pays et agira au niveau international.**



## **Défendre l'autonomie des églises**

### **Pour la défense des églises turques**



L'ECLJ se bat pour défendre l'autonomie des églises face à l'État. C'est la raison pour laquelle nous avons porté notre attention sur la situation des chrétiens en Turquie. **Dans ce pays, les attaques visant les sites chrétiens sont en forte hausse depuis 2015. Les sites religieux sont menacés par le vandalisme, l'expropriation et la négligence.**



L'ECLJ s'est ainsi tout particulièrement engagé devant la CEDH pour défendre le Patriarcat Œcuménique de Constantinople. Nous agissons ainsi pour soutenir les communautés chrétiennes dans le recouvrement de leur propriété. Néanmoins, **le taux de non-exécution par la Turquie des condamnations par la CEDH est très élevé et reste un sujet de mobilisation pour l'ECLJ.**

Le 17 mars 2021, Dimitri Bartholomeos Arhondoni, plus connu sous le nom de Sa Sainteté, le patriarche œcuménique Bartholoméos Ier, primat du Patriarcat Œcuménique de Constantinople a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête contre la Turquie (requête n° 15399/21). En cause : l'expropriation par le gouvernement turc du monastère grec-orthodoxe de Saint Spyridon de Halki. C'est dans cette île que se trouve notamment le séminaire de Halki, dans lequel fut formé le clergé grec orthodoxe, fermé arbitrairement par les autorités turques depuis 1971<sup>18</sup>. En avril 2024, nous sommes intervenus en qualité de tierce-partie dans cette affaire et avons soumis des observations à la Cour<sup>19</sup>.

## Pour le patrimoine vivant du christianisme

### Obtenir des condamnations internationales en cas de destruction des symboles et bâtiments chrétiens



#### Pour la protection des droits des Arméniens

L'ECLJ travaille à obtenir des condamnations internationales en cas de destruction des symboles et bâtiments chrétiens. Nous avons ainsi mis en lumière et analysé une décision de la Cour Internationale de Justice (CIJ) du 17 novembre 2023 qui a ordonné à l'Azerbaïdjan de permettre un retour « en toute sécurité, librement et rapidement » des Arméniens du Haut-Karabakh. Bakou avait organisé le nettoyage ethnique de ce territoire autonome en septembre 2023, suite à une offensive éclair. Le Centre européen pour le droit et la justice saluait alors la décision de la Cour, tout en restant vigilant sur sa réelle application<sup>20</sup>.

L'ECLJ a également salué la décision de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) qui a acté la suspension de la délégation de l'Azerbaïdjan le 24 janvier 2024. Si le nettoyage ethnique des Arméniens du Haut-Karabakh a assurément été l'élément déclencheur de cette sanction, les dysfonctionnements démocratiques et le manque de coopération criant de Bakou ne jouent pas non plus en sa faveur. Même si l'Azerbaïdjan reste membre à part entière du Conseil de l'Europe, c'est un signe encourageant pour le maintien de la crédibilité de l'institution. L'ECLJ a aussi renouvelé à l'Assemblée son invitation à demander l'exclusion de l'Azerbaïdjan du Conseil de l'Europe, comme elle s'était engagée à l'envisager<sup>21</sup>.



#### Contre les outrages anti-chrétiens lors des compétitions sportives

Pour défendre le patrimoine vivant du christianisme, l'ECLJ a également initié une pétition signée par près de 18 000 personnes à l'attention de la Commission exécutive du Comité international olympique (CIO). Nous y dénonçons fermement le caractère outrageant et blasphématoire de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques (JO) de Paris 2024.

La cérémonie d'ouverture des JO avait en effet comporté une parodie scandaleuse de la Sainte Cène, un moment sacré pour les chrétiens du monde entier<sup>22</sup>.



## Obtenir une protection juridique nationale et internationale du patrimoine vivant du christianisme

### Pour la protection du patrimoine arménien face à l'Islam

L'ECLJ se bat pour obtenir une protection juridique nationale et internationale du patrimoine vivant du christianisme. Ainsi, nous agissons pour le Haut-Karabakh qui abrite des trésors du patrimoine chrétien arménien - églises, monastères, *khachkars* et autres artefacts culturels qui témoignent de la foi et de la culture du peuple arménien. Ce patrimoine est menacé par l'Azerbaïdjan. Nous avons ainsi publié un rapport sur « L'effacement systématique du patrimoine chrétien arménien dans le Haut-Karabakh<sup>23</sup> ». Il cherche à **attirer l'attention sur la destruction malveillante et le révisionnisme du patrimoine chrétien arménien, à évaluer la réponse internationale à ce jour et à fournir des recommandations pour lutter contre l'effacement culturel qui se produit dans le Haut-Karabakh**. Nous avons établi à cette occasion une liste exhaustive et un examen détaillé du patrimoine religieux qui a été détruit, endommagé ou menacé par l'Azerbaïdjan entre septembre 2023 et juin 2024. **Le rapport détaille également le révisionnisme culturel mené par l'Azerbaïdjan**. Pour parvenir à un effacement culturel complet, l'Azerbaïdjan ne s'est pas contenté de détruire le patrimoine arménien, il nie également son existence.

L'ECLJ s'est engagé à utiliser tous les moyens disponibles pour inciter les institutions internationales<sup>24</sup> à protéger le patrimoine chrétien arménien. Nous avons demandé aux députés de l'APCE de dénoncer les destructions commises par l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabakh. Nous avons également contacté l'auteur d'une résolution de l'APCE, intitulée « Lutter contre l'effacement de l'identité culturelle en temps de guerre et de paix », pour la remercier de sa prise en considération des destructions commises dans le Haut-Karabakh.

**Le plaidoyer de l'ECLJ a contribué à une discussion importante sur l'effacement culturel dans le Caucase du Sud lors du débat sur cette résolution**, trois des délégués contactés par l'ECLJ ayant soulevé la question de l'effacement culturel en cours au Nagorno-Karabakh. L'ECLJ continuera d'attirer l'attention des institutions internationales sur cette question jusqu'à ce que la protection du patrimoine chrétien arménien soit assurée<sup>25</sup>.



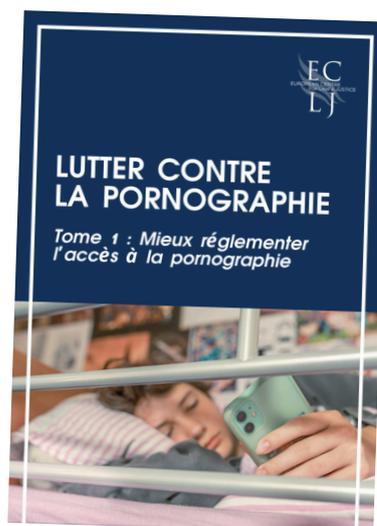
## II. PROTÉGER ET DÉFENDRE LE RESPECT DES ÊTRES HUMAINS, DE LEUR VIE ET DE LEUR DIGNITÉ

### Pour les victimes de la traite des êtres humains

#### Renforcer les instruments internationaux restreignant la pornographie

##### Pour restreindre l'activité des sites pornographiques

L'ECLJ travaille à **renforcer les instruments internationaux restreignant la pornographie afin de protéger les victimes de la traite des êtres humains**. Nous avons développé depuis plusieurs années une expertise dans le domaine, pour comprendre l'étendue et la gravité du phénomène et y répondre. Nous avons ainsi alerté des députés européens sur le fait que les sites pornographiques devaient être ajoutés à la liste des «très grandes plateformes en ligne» au titre du règlement sur les services numériques. En effet, les plateformes concernées par ce règlement doivent appliquer des mesures beaucoup plus exigeantes concernant la protection des mineurs en ligne.



Cinq députés européens, dont le Français François-Xavier Bellamy (PPE) ou encore l'Espagnole Margarita de la Pisa Carrión (ECR), ont ainsi porté le sujet auprès de la Commission européenne<sup>26</sup>. Suite à cela, la Commission a désigné *Pornhub*, *Stripchat* et *Xvideos* comme très grandes plateformes en ligne. Un pas positif pour un internet plus sûr pour les enfants.

L'ECLJ s'engage pour la protection des enfants en ligne. **Aujourd'hui en France, 2,3 millions d'enfants visitent chaque mois des sites « adultes »**. Après l'avoir dénoncé dans un article sur notre site<sup>27</sup>, nous avons publié un rapport sur la manière de mieux réguler l'accès à la pornographie<sup>28</sup>. Nous y exposons les conséquences néfastes de la pornographie sur les consommateurs adultes et enfants, et proposons des dispositifs juridiques pour en réglementer l'accès. Nous avons présenté ces recommandations au Parlement européen à l'occasion d'une conférence sur le thème des «Dangers de l'exposition des enfants à la pornographie» organisée par l'eurodéputée Margarita de la Pisa Carrión (ECR). **L'ECLJ travaille également à informer le public sur ces questions**. Nous avons ainsi publié une tribune dans le journal *La Croix*, le 6 mars 2024 pour alerter les familles sur les dangers que courent les jeunes sur leur smartphone vis-à-vis du contenu pornographique<sup>29</sup>.

## Pour mettre en lumière la réalité de la pornographie

Dans ce domaine l'ECLJ a également apporté une contribution à plusieurs textes importants relatifs à « La protection des enfants contre la violence en ligne » adoptés à l'unanimité le 19 avril 2024 par l'APCE.



En effet, la recommandation (n°2274) fait largement référence à nos travaux en la matière dans son exposé des motifs. Notre contribution visait à rendre le rapporteur attentif à la nécessité de traiter l'exposition des enfants à la pornographie, puisqu'elle relève de la violence faite en ligne aux enfants<sup>30</sup>. Nous y rappelions que, si la pornographie s'avère néfaste pour toute personne, les enfants y sont particulièrement vulnérables : ceux-ci en visionnent massivement et en subissent de graves conséquences. Nous lui recommandions d'inciter les États à prendre diverses mesures pour protéger les enfants de ce fléau<sup>31</sup>.

L'ECLJ s'adresse aussi à la Commission européenne dans ce combat. Nous avons ainsi envoyé une contribution écrite contre l'exposition des enfants à la pornographie en ligne. Nous répondions à l'appel à contribution lancé par la Commission concernant la révision des règles de l'Union européenne en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.



Cette contribution est importante, car la Commission veut réviser la directive 2011/93 sur ce sujet : c'est le texte qui prévoit les normes minimales au plan pénal pour de tels crimes. Nous avons recommandé que soit accentuée la responsabilisation du secteur technologique afin d'empêcher autant que possible l'accès des enfants à la pornographie en ligne. Il s'agit notamment d'incriminer le fait de laisser ce type de contenu en ligne à la disposition d'enfants.

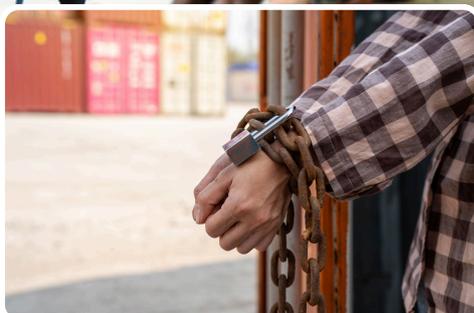
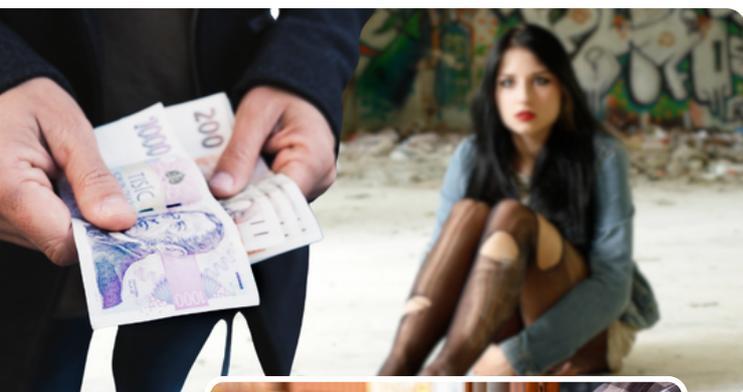
Les recommandations de l'ECLJ permettent aussi d'assurer la cohérence des politiques européennes, notamment suite à la décision de la Commission européenne de décembre 2023 incluant trois sites pornographiques à la liste des «très grandes plateformes en ligne» au titre du Règlement sur les services numériques<sup>32</sup>.

Enfin, l'ECLJ réfléchit à la question de la pornographie d'un point de vue plus philosophique. Nous avons, par exemple, expliqué dans un article pourquoi la pornographie porte atteinte à la dignité humaine. Cette notion repose sur l'idée que chaque personne a un droit égal à être valorisée et respectée pour son propre bien. **Parce qu'elle est inhérente à chaque personne par nature, la dignité humaine est universelle, inviolable et inaliénable.** Elle ne peut être ni donnée ni retirée par aucun État ou autorité. Les États sont donc tenus de la respecter et de la protéger. Ils ont l'obligation à la fois positive et négative de prévenir tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité d'une personne. Outre le fait que la pornographie porte profondément atteinte à la dignité des acteurs et constitue une marchandisation du corps humain, elle valorise également la violence sur les personnes<sup>33</sup>.

## Assimiler prostitution et traite des êtres humains en droit international

### Pour l'abolition de la prostitution

L'ECLJ se bat pour l'abolition de la prostitution et souhaite à ce titre qu'elle soit assimilée à la traite des êtres humains. Nous avons ainsi commenté l'affaire *M. A. et autres c. France* devant la CEDH.



**Le 5 décembre, la "Commission sur l'égalité et la non-discrimination" de l'Assemblée du Conseil de l'Europe a définitivement enterré le projet de résolution libéralisant la prostitution** et contre lequel les sympathisants de l'ECLJ se sont massivement mobilisés dans le cadre d'une pétition.

## Pour les victimes de l'avortement

### Renforcer les instruments nationaux et internationaux de prévention de l'avortement

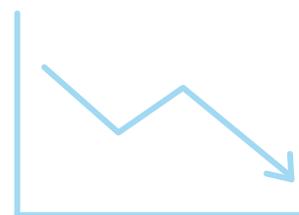


#### Pour offrir des arguments contre la libéralisation de l'avortement

L'ECLJ se bat pour renforcer les instruments nationaux et internationaux de prévention de l'avortement. À ce titre, nous avons diffusé des arguments juridiques auprès des députés européens contre l'ajout de l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le Parlement européen vote régulièrement des résolutions demandant à inclure l'avortement dans la Charte. Cela n'a pas de valeur juridique, mais contribue à orienter le débat sur cette question<sup>34</sup>. Au contraire, l'ECLJ appelle à une politique de prévention de l'avortement. **Nous affirmons que le recours massif à l'avortement est un problème social et de santé publique qui touche toute la société et engage notre avenir.** Nous appelons donc les responsables politiques à prendre l'engagement de mettre en œuvre une véritable politique de prévention de l'avortement, en particulier auprès des jeunes. Notre pétition sur le sujet a déjà été signée par 28 500 personnes<sup>35</sup>.

C'est dans cet esprit que l'ECLJ s'est battu contre l'inscription d'un « droit à l'IVG » dans la Constitution française. Nous avons notamment publié une tribune dans *Le Figaro*, cosignée par plusieurs professionnels du droit pour **alerter les sénateurs de la menace que cela représente pour la liberté de conscience du personnel médical et pour la liberté d'expression**<sup>36</sup>.

L'ECLJ apporte également **une expertise sur la réalité de l'avortement**. Nous avons ainsi publié sur notre site un article montrant que la France est en tête des pays européens quant au nombre d'IVG. Nous montrons alors qu'il a deux fois plus d'avortements en France qu'en Allemagne, que l'IVG n'est plus « compensée » par les naissances et que l'IVG est causée par la pauvreté<sup>37</sup>.



Nous avons aussi dénoncé dans le journal *Valeurs Actuelles* le *wokisme* du Planning familial. En effet, cette organisation **subventionnée à hauteur de 2,8 millions d'euros par an** est de tous les combats d'extrême gauche. Elle avait par exemple créé une campagne de communication en 2022 intitulée « Au Planning, on sait que des hommes aussi peuvent être enceints<sup>38</sup> ».

## Pour permettre aux décideurs publics de comprendre la réalité de l'avortement

L'ECLJ a organisé les 27-29 février 2024 des rencontres de femmes ayant avorté auprès des députés et sénateurs<sup>39</sup>. Douze d'entre elles ont pu présenter les demandes trop souvent ignorées par le lobby de l'avortement : **le besoin d'une information plus complète et d'un accompagnement plus fort** pour ces femmes dans une situation de stress intense en raison de leur grossesse imprévue. Trois questions ont en particulier été abordées :

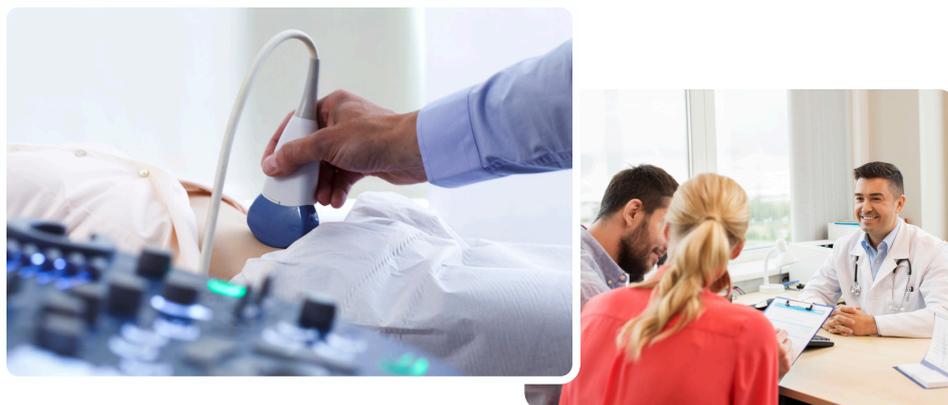
- celle des enfants à naître,
- celle des causes et circonstances sociales de l'IVG
- celle des conséquences de l'IVG sur les femmes elles-mêmes<sup>40</sup>

À l'issue de ces rendez-vous, plusieurs de ces femmes ont témoigné dans une série de vidéos<sup>41</sup>.



Ces rencontres avec les parlementaires ont eu des retombées médiatiques en France : *Le Monde*, *Libération*, *Valeurs Actuelles*, *France catholique*, *Boulevard Voltaire*, *L'Homme nouveau* ; et à l'étranger : *TV publique RTP2* (Portugal), *National Catholic Register* (États-Unis), *ACI Prensa* (Pérou)...

Suite à la constitutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), l'ECLJ s'est exprimé dans le journal *L'Homme nouveau* pour en évoquer les conséquences. En devenant constitutionnelle, la « liberté garantie » de l'IVG prime dorénavant sur les lois protégeant la liberté d'expression ou de conscience, du fait de la hiérarchie des normes. **Cela fait donc courir un risque aux professionnels de santé s'ils veulent faire valoir leur clause de conscience. Un litige engagé par des associations pourrait pousser le Conseil constitutionnel à déclarer cette clause inconstitutionnelle<sup>42</sup>**. Conscient de cette menace, l'ECLJ élabore dès à présent une stratégie pour défendre les droits des professionnels de santé.



Tous ces députés ont été réélus lors des élections législatives, qu'ils soient de l'ex-majorité présidentielle, des LR ou du RN, ce qui nous permet de poursuivre les projets suivants :



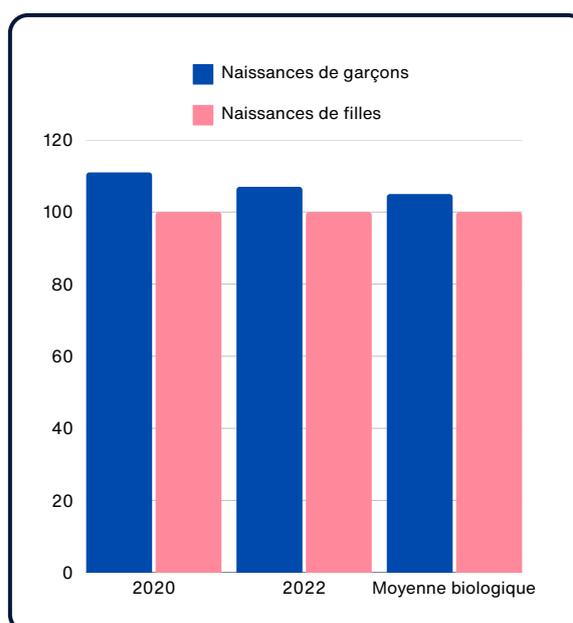
- **Agir sur la prise en charge par la Sécurité sociale des deux premières échographies** car, actuellement, elles sont mieux remboursées dans le cadre d'une IVG (100%) que pour une femme qui poursuit sa grossesse (70%) ;
- Modifier le contenu du site officiel « IVG.gouv » afin d'**indiquer qu'il est fréquent que l'IVG ait des conséquences psychologiques négatives sur les femmes** ;
- Initier une mission d'**information sur les dérives du Planning familial**.

## Pour mettre en lumière les violations du droit à la vie dans le monde



L'ECLJ a poursuivi son action à l'ONU pour la protection du droit à la vie. À l'occasion de la 7ème session des Examens périodiques universels, **l'ECLJ a présenté plusieurs rapports mettant en lumière des violations flagrantes des engagements internationaux en matière de protection de l'enfant à naître dans plusieurs pays**. Nous avons en particulier mis en lumière la situation en Albanie, Guinée Équatoriale et Norvège.

L'Albanie, par exemple, ne lutte pas efficacement contre l'avortement sélectif basé sur le sexe de l'enfant. Selon des estimations, **au cours des 10 dernières années, plus de 21.000 filles ont été avortées** pour la simple raison qu'elles étaient des filles.



Le 29 octobre 2022, l'ECLJ a également proposé aux États désireux de protéger la vie humaine de formuler une « déclaration interprétative » au sujet des traités qu'ils ont signés <sup>43</sup>. **Les États peuvent affirmer dans une telle déclaration qu'ils interprètent la notion de « personne » comme s'appliquant avant la naissance à l'enfant à naître.** Elle produit plusieurs effets, dont le principal est de s'imposer aux juridictions et instances internationales en ce que **celles-ci ne sont pas autorisées à interpréter les instruments internationaux de protection des droits de l'homme de façon à limiter ou à porter atteinte aux droits garantis dans l'ordre interne.** En outre, la reconnaissance de la qualité de personne ou d'être humain à l'enfant à naître fait obstacle à l'affirmation d'un droit subjectif à l'avortement par ces instances.

L'ECLJ a réagi à la condamnation de la Pologne par un comité féministe de l'ONU au sujet de l'avortement. En effet, la Vice-présidente du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Genoveva Tisheva, a mené une enquête confidentielle en Pologne. Elle juge ainsi que « la situation en Pologne constitue une violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et peut atteindre le niveau de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants. »



Le CEDAW demande ainsi à la Pologne de reconnaître le droit à l'avortement comme un droit fondamental. Cette condamnation se place dans la stratégie plus globale des lobbys de l'avortement visant à exploiter la bienveillance des membres des Comités onusiens pour obtenir des avancées juridiques. **Il s'agit d'une véritable instrumentalisation et privatisation des organes du droit international.** Ces lobbys, dont le Center for Reproductive Rights est l'un des plus actifs, usent de cette méthode depuis des années avec un certain succès. Même si les décisions de ces Comités ne sont pas juridiquement contraignantes, elles contribuent à créer un environnement de « droit mou » qui finit par exercer une influence considérable sur les États et les cours de justice internationales. Face à ces dérives, l'ECLJ appelle les États à reprendre le pouvoir en menant des audits et en entamant des chantiers de réforme de ces institutions <sup>44</sup>.

# Pour empêcher l'euthanasie de faire de nouvelles victimes

## Obtenir une protection juridique nationale et internationale contre l'euthanasie



### Pour défendre le droit à la vie devant la CEDH

L'ECLJ se bat pour **obtenir une protection juridique nationale et internationale contre l'euthanasie**. Nous avons ainsi dénoncé dans une tribune publiée par *Le Figaro* la manière dont la Cour européenne des droits de l'homme construit un droit à mourir. Cette tribune cosignée par Javier Borrego, ancien juge à la CEDH et au Tribunal suprême espagnol, dénonce les étapes par lesquelles la Cour tord la Convention européenne des droits de l'homme pour en faire une interprétation idéologique et non juridique<sup>45</sup>.



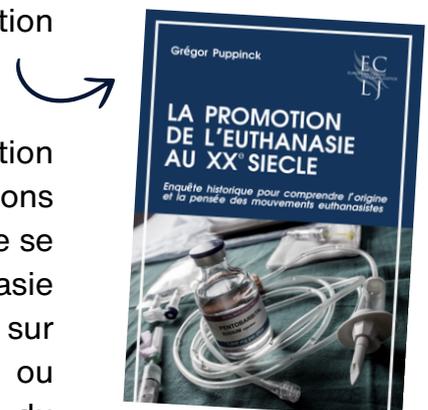
Nous sommes ainsi intervenus dans plusieurs affaires devant la Cour pour rappeler ce que signifie vraiment la protection de la vie. Cela a été le cas dans l'affaire *A. et autres contre la France* (N° 17952/23) sur l'autonomie et le droit au suicide<sup>46</sup> et dans l'affaire *Karsai contre la Hongrie* contestant l'interdiction de l'euthanasie et du suicide assisté<sup>47</sup>.

Dans cette affaire, la CEDH a donné raison à la Hongrie, ce qui est **une victoire importante pour la défense de la vie et contre les dérives idéologiques précédentes**. La Cour confirme l'absence de droit au suicide assisté, sous réserve d'évolution future des sociétés européennes en la matière, et promeut pour la première fois les soins palliatifs qui sont présentés comme « essentiels pour assurer une fin de vie dans la dignité ». Nous avons présenté cette décision importante au grand public dans une tribune publiée dans le journal *Valeurs Actuelles*.

### Pour exposer le lobby pro-euthanasie

Nous avons publié une étude approfondie sur « La promotion de l'euthanasie au XXe siècle ».

Nous avons également mis en lumière l'action de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD). Nous avons ainsi montré dans un article publié sur notre site que, si elle se limite aujourd'hui à réclamer la légalisation de l'euthanasie volontaire des adultes malades, sa retenue actuelle sur l'euthanasie des mineurs, des personnes handicapées ou âgées est purement stratégique, et relève de la technique du double discours.



L'ECLJ a également publié une analyse de l'histoire de l'ADMD et de Pierre Simon, promoteur français de la contraception, de l'avortement, de l'euthanasie et de la gestation pour autrui <sup>48</sup>. Loin de l'image lisse et consensuelle qu'elle cherche à imposer aujourd'hui, l'ADMD est une descendante directe des mouvements euthanasiques et eugéniques anglo-saxons, ainsi que de l'internationale « humaniste <sup>49</sup> ».



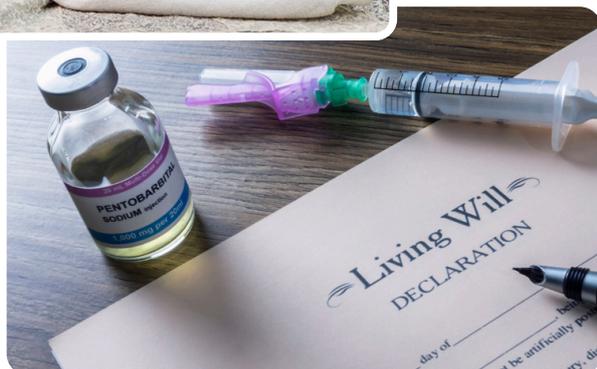
## Pour défendre les droits de professionnels de santé

Dans son combat contre l'euthanasie, l'ECLJ a publié une tribune dans le journal *Le Figaro* cosignée par une trentaine de pharmaciens, deux professeurs en faculté de pharmacie, ainsi qu'une trentaine de juristes.

Actuellement, un pharmacien qui prépare ou délivre une substance létale en vue de son ingestion peut être poursuivi pour complicité d'empoisonnement. Il encoure 30 ans de réclusion criminelle. Dans le cadre de l'« aide à mourir » pourtant, il serait obligé de coopérer à des euthanasies et à des suicides assistés. Délivrer une substance létale passerait donc d'un acte condamné par la loi à une obligation <sup>50</sup>.



L'ECLJ a également publié une autre tribune dans *Le Figaro* pour alerter sur le danger d'un détournement des maisons d'accompagnement par l'ADMD. Ces maisons font partie du projet de loi « fin de vie » et seraient une solution intermédiaire entre le domicile et l'hôpital. L'ECLJ craint que l'ADMD vienne à en gérer et que ces dernières deviennent des centres de suicide assisté et d'euthanasie <sup>51</sup>.



# Pour le droit des parents d'éduquer leurs enfants

## Renforcer les instruments nationaux et internationaux permettant l'instruction en famille

### Pour le droit à l'instruction en famille

L'ECLJ poursuit son engagement pour défendre la liberté des parents d'éduquer leurs enfants en conformité avec leurs convictions religieuses et philosophiques, ce qui implique la liberté de choisir l'école et les méthodes d'instruction de leurs enfants ou d'assumer eux-mêmes ce devoir en faisant l'école à la maison.



La loi française du 24 août 2021 a drastiquement réduit cette liberté. L'ECLJ, conjointement avec d'autres associations nationales, agit auprès des élus pour que des questions écrites soient posées, que des amendements soient présentés afin que l'application de cette loi s'améliore et que des propositions de lois soient déposées. L'objectif étant que la France revienne à un régime juridique de liberté.

L'ECLJ a participé à une conférence de presse le 25 juin 2024 à Paris, pour soutenir la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme effectuée par un père de famille injustement privé du droit d'instruire en famille une de ses filles. L'ECLJ suivra avec attention ce recours afin de faire évoluer la jurisprudence de la Cour et que la France soit condamnée à cette occasion.

L'ECLJ a publié une tribune dans *Valeurs Actuelles* le 24 août 2024 mettant en garde contre la prégnance de l'islamisme et de la violence dans les écoles publiques. **La multitude de problèmes que rencontrent ces écoles ne fait que légitimer davantage l'inquiétude des parents et la nécessité d'être libre de faire des choix éducatifs alternatifs.**

Le 5 octobre 2024, l'ECLJ a publié un article dans *l'Homme Nouveau* pour dénoncer la suspension abusive du Directeur d'un établissement privé catholique pour «atteinte à la laïcité». Directeur depuis plus de dix ans du plus grand établissement privé catholique sous contrat du département, qui est devenu l'un des meilleurs de France, c'est explicitement son projet éducatif jugé « trop catholique » par l'Éducation nationale qui lui est reproché. **La procédure administrative à l'encontre de ce directeur illustre le climat général en France où l'éducation nationale agit contre toute initiative privée et religieuse en matière d'éducation.**

# III. PROTÉGER ET DÉFENDRE UN ORDRE POLITIQUE INTERNATIONAL COMPATIBLE AVEC L'ÉVANGILE

## Défendre l'intégrité institutionnelle et lutter contre la corruption

### Faire condamner par les États la privatisation de certaines institutions

#### Pour une réforme de la CEDH

L'ECLJ se bat depuis plusieurs années pour la réforme de la CEDH. Dans ce combat nous avons obtenu une grande victoire le 22 janvier 2024 lorsque la Cour a accepté d'instituer une procédure de récusation de ses juges en cas de conflit d'intérêts. Cette nécessaire modification du Règlement de la Cour fait directement suite à la publication de deux rapports de l'ECLJ. C'est l'aboutissement d'un long processus accompagnant la publication des rapports et initié notamment par la remise d'une pétition de 60.000 signataires<sup>52</sup> à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'ECLJ recommande à la Cour de poursuivre ses réformes internes, en imposant notamment la publication par les juges d'une déclaration d'intérêts, et surtout en garantissant enfin la transparence du greffe de la Cour et l'impartialité de ses membres. Cela implique de publier la liste de ses membres, à l'instar de la Cour de Justice de l'Union européenne ou de la Cour interaméricaine des droits de l'homme<sup>53</sup>.



#### Contre une exploitation militante des mandats de l'ONU

L'ECLJ se bat contre l'exploitation militante des mandats de l'ONU. Nous avons ainsi enquêté sur le cas de Tlaleng Mofokeng, rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé depuis 2020. En effet, cette dernière instrumentalise son mandat pour promouvoir les combats les plus extrêmes. Elle a ainsi appelé à la fin de la « guerre contre la drogue » dans son rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations unies. D'une façon générale, elle défend les positions les plus libertaires. Ainsi, elle affirmait dans un autre rapport que la criminalisation de la prostitution représentait une « violence structurelle ». Elle milite aussi pour l'avortement, qu'elle présente comme « un acte radical d'amour de soi<sup>54</sup>. »

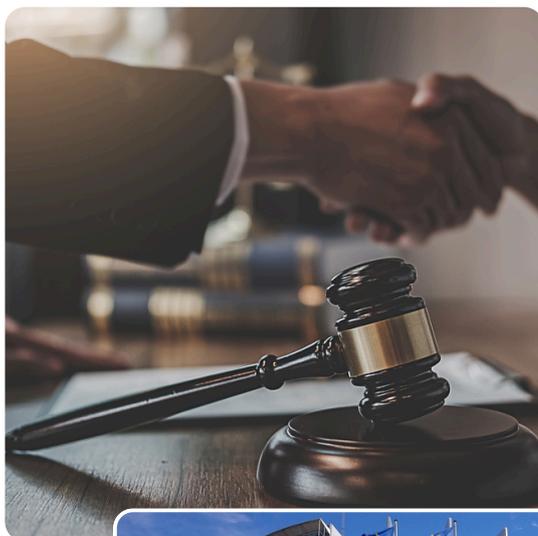
L'ECLJ se bat également contre le financement privé des institutions publiques de protection des droits de l'homme. **Alors que les petits États sont des acteurs locaux, sans grands moyens, certaines fondations et entreprises privées sont des acteurs globaux.** Une partie de ces acteurs globaux privés ont une finalité politique explicite.

Il s'agit de grandes fondations et d'organisations non gouvernementales (ONG) disposant non seulement de moyens considérables, mais aussi d'une expertise de haut niveau, et plus encore d'une vision du monde généralement libérale et globale. **Ces trois qualités font de ces acteurs privés des instruments très efficaces de changement social, qui agissent sur le terrain politique et social avec beaucoup plus d'agilité que les États, sans leurs lourdeurs administratives et démocratiques.** Quelques acteurs privés ont ainsi acquis une puissance financière et politique bien supérieure à celle dont disposent de nombreux États<sup>55</sup>.

## Empêcher la capture des institutions par des artisans de la culture de mort

### Pour l'élection de juges intègres à la CEDH

Le 25 juin 2024, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a été élu pour un mandat de cinq ans. Mercredi 26 juin, trois nouveaux juges de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ont été élus pour neuf ans. C'est l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui a voté, parmi des candidats proposés par les gouvernements. Elle est composée de parlementaires des 46 États membres et s'est réunie cette semaine là en session plénière. **Les résultats de ces deux élections ont un impact sur l'orientation globale du Conseil de l'Europe et sur la jurisprudence de la CEDH, qui se répercutera pendant les dix prochaines années<sup>56</sup>.** Le travail que nous avons mené sur le sujet a été repris dans une enquête du *Figaro Magazine*<sup>57</sup>.



### Contre l'influence des lobbys de l'avortement au Parlement européen

Neil Datta a fondé le Forum parlementaire européen pour la Population et le Développement (EPF) en 2000 avec le soutien de la Fédération Internationale du Planning familial (IPPF). Il travaillait alors pour le réseau européen de cette organisation (IPPF European Network) pour coordonner leur programme de lobbying parlementaire. En 2004, Datta est devenu directeur de l'EPF. L'objectif affiché de ce lobby est de coordonner des parlementaires européens pour promouvoir ce qu'ils appellent « les droits sexuels et reproductifs ». **Ainsi, plusieurs parlementaires nationaux et européens siègent au Comité exécutif de cette organisation. Seize parlementaires européens font aussi partie du groupe des « députés européens pour les droits sexuels et reproductifs » en son sein.** Ces derniers sont les plus actifs dans le soutien aux textes favorables à l'avortement au Parlement européen<sup>58</sup>.

## Contre les dérives idéologiques de l'OMS en matière de droit à la vie



En mars 2022, l'OMS publiait ses « lignes directrices sur les soins liés à l'avortement », rédigées par le Human reproduction programme (HRP). **Ce programme de l'OMS, fondé en 1970 pour répondre à la crainte économique de l'ONU d'une explosion démographique, a développé la plupart des méthodes de réduction de la fertilité humaine, les contraceptifs, qui existent aujourd'hui. Il a aussi créé la majorité des méthodes abortives.**

L'ECLJ a entamé un travail sur ce sujet, dont les conclusions ont été éditées chez *Ethics Press* et chez *L'Harmattan*, dans un livre préfacé par le professeur Giuseppe Benagiano, directeur du HRP entre 1993 et 1997. Nous avons publié un entretien sur YouTube où ce professeur dévoile les intentions qui ont présidé à ce projet de limitation de la croissance démographique, et dissipe certains mythes qui entourent encore le HRP<sup>59</sup>. Pour diffuser ces informations, nous avons également répondu à des entretiens, pour le *Cercle Aristote*<sup>60</sup>, par exemple.



# Défendre les libertés politiques en proposant une voie alternative à la gauche radicale et au sécularisme

## S'opposer à l'immigration massive et à l'islamisation de l'Europe

### Pour défendre la souveraineté des États

L'ECLJ se bat pour préserver la souveraineté des États, notamment en matière de gestion de l'immigration. Nous avons ainsi publié une étude en 2024, sur la façon dont la CEDH s'est attribué le pouvoir de suspendre les procédures d'expulsion<sup>61</sup>, reprise notamment dans les pages du *Figaro*<sup>62</sup>.

En effet, la CEDH a développé une vaste jurisprudence au soutien des droits et libertés des étrangers présents sur le territoire d'un État partie à la Convention européenne des droits de l'homme, ou placés sous sa responsabilité, visant en particulier à empêcher leur expulsion dans l'hypothèse où celle-ci risquerait de porter atteinte à leurs droits garantis au titre de ladite convention. **Pour rendre effectifs ces droits des étrangers, elle s'est arrogé la faculté de suspendre les procédures d'expulsions litigieuses en cours.** Cette suspension s'opère au moyen d'une procédure appelée « mesures provisoires » ou « mesures conservatoires ».



**Or, les États n'ont jamais accordé à la Cour européenne le pouvoir de suspendre une procédure d'expulsion. Ils lui ont seulement conféré celui de la juger.** En effet, les États ont volontairement omis de lui donner ce pouvoir lors de la rédaction de la Convention européenne, puis à chaque réforme postérieure de la Cour. Longtemps, la Cour reconnaissait dans sa jurisprudence ne pas posséder ce pouvoir et estimait même impossible de le déduire du texte de la Convention européenne. Mais cela n'a pas empêché la Cour, en 2005, de déclarer le contraire et de s'attribuer unilatéralement ce pouvoir en déclarant obligatoire le respect de ses mesures provisoires<sup>63</sup>.

## Renforcer les instruments nationaux et internationaux permettant la liberté d'expression

### Pour défendre la liberté d'expression au sujet de l'Islam

L'ECLJ se bat pour la défense de la liberté d'expression face aux pressions internationales visant à restreindre la critique des religions, notamment de l'islam. Nous dénonçons en particulier l'influence croissante de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et des États islamiques, qui militent depuis les années 1990 pour l'introduction de concepts, tels que la "diffamation des religions" dans le droit international. En réaction à cette tendance, le Parlement danois avait adopté en décembre 2023 une loi interdisant le traitement inapproprié d'écrits religieux, criminalisant des actes tels que le fait de brûler un *Coran*.

**Cette décision s'inscrit dans une dynamique visant à préserver l'ordre public en réponse à des tensions croissantes, mais elle soulève un débat entre la protection des croyances religieuses et la défense de la liberté d'expression**, une valeur centrale des démocraties occidentales. L'ECLJ a porté ce débat au Conseil des droits de l'homme en 2024, dénonçant notamment le paradoxe de pays comme le Pakistan, qui condamnent les autodafés en Europe tout en maintenant des lois répressives sur le blasphème dans leur propre pays.

### **Pour défendre les libertés des conservateurs en Pologne**



L'ECLJ est alarmé par **les menaces sur les libertés en Pologne sous le nouveau gouvernement de Donald Tusk**. Depuis son retour en décembre 2023, une “déPiSation” agressive cible les médias publics, mais aussi les organisations chrétiennes et conservatrices. Une “liste noire”, révélée en janvier 2024, recense des associations et fondations comme Caritas Pologne et Ordo Iuris, ainsi que des médias conservateurs, désormais sous surveillance pour leurs financements passés sous le gouvernement PiS.

Par ailleurs, des réformes sur l'avortement et la contraception sont mises en avant. Une nouvelle loi permet aux mineures dès 15 ans d'accéder à la pilule du lendemain sans ordonnance, portant atteinte aux droits parentaux et encourageant une sexualité précoce. De plus, un projet menace la liberté de conscience des médecins, obligeant les hôpitaux publics à réaliser des avortements, en dépit des objections morales<sup>64</sup>.

**L'ECLJ a aussi exprimé sa vive inquiétude face à la dérive autoritaire du gouvernement de Donald Tusk.**

## IV. L'ECLJ EN ACTES

### Nos observations

Karsai c. Hongrie (N°32312/23) contestant l'interdiction de l'euthanasie et du suicide assisté

Hamza Azeem Thamer Al-Habeeb c. Danemark (N°14171/23) à propos de l'expulsion d'un délinquant

Dimitri Bartholomeos ARHONDONI et autres c. Türkiye (N°15399/21), sur les propriétés chrétiennes spoliées

Niko Mavrakis c. Turquie (N° 12549/23) sur l'autonomie de communautés religieuses et des membres de leur conseil d'administration

Kenneth Arthur Wiest c. Turquie (N°14436/21), à propos d'un pasteur étranger interdit de retourner en Turquie

Orhan Demirci et autres c. Hongrie (N° 48302/21) sur l'expulsion d'étrangers délinquants

A. et autres contre France (N° 17952/23) sur l'autonomie et le droit au suicide

Krasimir Dinchev VELEV et autres c. Bulgarie (N°56007/21) à propos de l'interdiction du prosélytisme

F.D. et I.M. contre France à propos du port du hijab dans le sport (N°38506/23 et 3 autres)



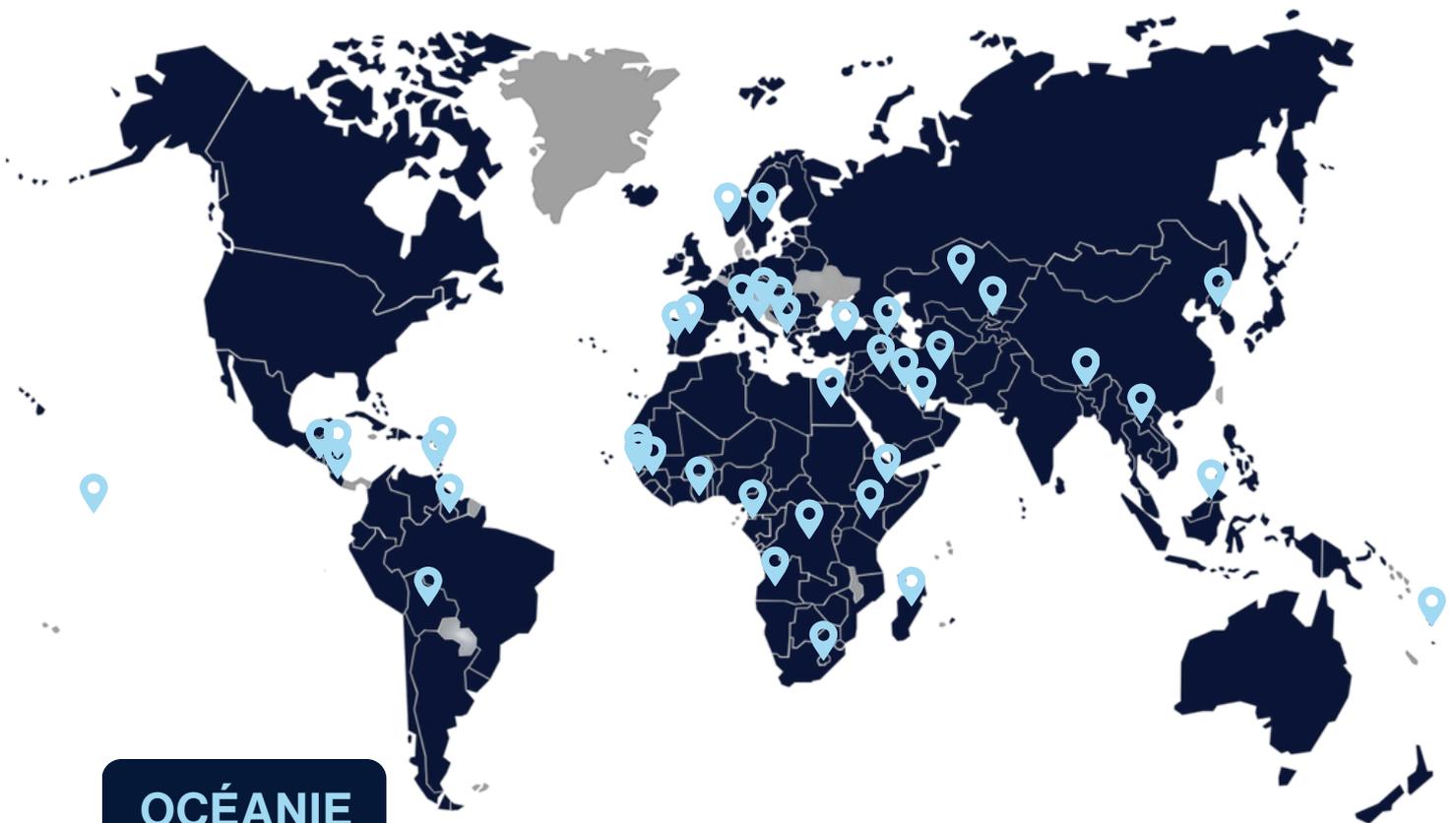
# Nos examens périodiques universels

## EUROPE

Albanie                      Portugal  
Bosnie-Herzégovine    Saint-Marin  
Espagne                    Slovénie  
Italie                        Suède  
Norvège

## ASIE

Arménie                    Kazakhstan  
Bhoutan                    Kirghizistan  
Brunéi                      Koweït  
Corée du Nord            Laos  
Irak                         Qatar  
Iran                         Turquie



## OCÉANIE

Kiribati  
Fidji

## AMÉRIQUE LATINE

Bolivie                      Grenade  
Costa Rica                Nicaragua  
Dominique                Salvador  
Guyana

## AFRIQUE

Angola                      Guinée équatoriale  
Côte d'Ivoire            Kenya  
Égypte                      Lesotho  
Ethiopie                    Madagascar  
Gambie                      République  
Guinée                      démocratique du Congo  
Guinée-Bissau

## Notes de bas de page

---

- 1 <https://eclj.org/religious-freedom/french-institutions/chretiens-ex-musulmans-en-france--quand-conversion-rime-avec-persecution>
- 2 <https://eclj.org/asylum/eu/la-cjue-protege-les-convertis-au-christianisme-et-la-france->
- 3 <https://eclj.org/religious-freedom/eu/pas-de-place-pour-la-haine-en-europe-sauf-celle-contre-les-chretiens>
- 4 <https://eclj.org/free-speech/echr/-affaire-des-hosties---la-cedh-ne-rendra-pas-justice-aux-chretiens>
- 5 <https://eclj.org/religious-freedom/echr/krasimir-dinchev-velev-et-autres-c-bulgarie-n56007-a-propos-du-proselitisme>
- 6 <https://eclj.org/religious-freedom/echr/linterdiction-du-porte-a-porte-devant-la-cedh>
- 7 <https://eclj.org/religious-freedom/echr/the-offence-of-proselytising-in-greece-before-the-echr?lng=fr>
- 8 <https://eclj.org/religious-freedom/upr/persecution-of-christians-7-countries-under-the-uns-eye>
- 9 <https://eclj.org/the-silent-suffering-of-the-amhara-people-in-ethiopia?lng=en>
- 10 <https://eclj.org/geopolitics/un/the-silent-suffering-of-the-amhara-people-in-ethiopia>
- 11 <https://eclj.org/religious-autonomy/echr/lautonomie-des-fondations-grecques-orthodoxes-mise-a-mal-en-turquie>
- 12 <https://eclj.org/religious-freedom/coe/la-turquie-expulse-un-chretien-etranger-en-raison-de-sa-foi>
- 13 <https://eclj.org/religious-freedom/echr/la-cedh-valide-linterdiction-des-signes-religieux-visibles-faite-aux-eleves-belges>
- 14 <https://eclj.org/religious-freedom/eu/ireland-arrests-a-rabbi-for-performing-a-circumcision>
- 15 <https://eclj.org/religious-freedom/un/algerian-law-against-the-religious-freedom-of-christians>
- 16 <https://eclj.org/religious-freedom/un/pasteur-youssef-ourahmane-temoigne-du-renouveau-chretien-en-algerie>
- 17 <https://eclj.org/religious-freedom/hrc/algeria-must-guarantee-freedom-of-assembly--association-for-all---un-full-side-event>
- 18 <https://eclj.org/religious-autonomy/echr/le-patriarche-orthodoxe-de-constantinople-saisit-la-cedh-contre-la-turquie>
- 19 <https://eclj.org/religious-autonomy/echr/dimitri-bartholomeos-arhondoni-et-autres-c-turkiye-a-pro>
- 20 <https://eclj.org/geopolitics/un/cour-internationale-de-justice--les-armeniens-doivent-pouvoir-retourner-au-haut-karabakh->
- 21 <https://eclj.org/geopolitics/pace/azerbaijan-excluded-from-the-parliamentary-assembly-of-the-council-of-europe>
- 22 <https://eclj.org/religious-freedom/un/offense-contre-les-chretiens-aux-jo-signez-la-petition-au-cio>
- 23 <https://eclj.org/the-systematic-erasure-of-armenian-christian-heritage-in-nagorno-karabakh>
- 24 <http://media.aclj.org/pdf/Contribution-rapport-SG-ONU-Lutte-contre-l-intolerance-ECLJ-avril-2024.pdf>
- 25 <https://eclj.org/geopolitics/coe/the-systematic-erasure-of-armenian-christian-heritage-in-nagorno-karabakh>
- 26 <https://eclj.org/family/eu/responsabilisation-des-plateformes-pornographiques--des-deputes-europeens-interpellent-la-commission-europeenne>

27 <https://eclj.org/family/french-institutions/pornographie--23-millions-de-jeunes-francais-victimes-de-violence-sexuelle>

28 <https://eclj.org/combating-pornography?lng=fr>

29 <https://eclj.org/family/eu/jeunes-smartphone-et-porno-un-cocktail-dangereux>

30 <https://eclj.org/family/pace/children-internet--pornography-eclj-contribution-to-the--pace-committee-on-social-affairs?lng=fr>

31 <https://eclj.org/family/pace/combating-online-pornography-pace-cites-the-work-of-the-eclj>

32 <https://eclj.org/family/eu/lutte-contre-les-abus-sexuels-denfants-que-fera-la-commission-europeenne>

33 <https://eclj.org/free-speech/un/pourquoi-la-pornographie-porte-t-elle-atteinte-a-la-dignite-humaine->

34 <https://eclj.org/abortion/eu/union-europeenne--arguments-contre-lajout-de-lavortement-dans-la-charte>

35 <https://eclj.org/abortion/french-institutions/appel-a-une-politique-de-prevention-de-avortement>

36 <https://eclj.org/abortion/french-institutions/abortion-in-the-constitution-threatens-both-the-conscience-clause-and-freedom-of-expression>

37 <https://eclj.org/abortion/french-institutions/ivg-lexception-francaise>

38 <https://eclj.org/abortion/french-institutions/la-propagande-du-planning-familial-pour-defendre-ses-subsventions-publiques>

39 <https://eclj.org/abortion/french-institutions/leclj-aupres-des-senateurs-et-deputes->

40 <https://eclj.org/abortion/french-institutions/elles-ont-avorte-et-temoignent>

41 <https://eclj.org/abortion/french-institutions/regrets-pressions-mensonges-3-femmes-temoignent>

42 <https://eclj.org/abortion/french-institutions/france-will-opposing-abortion-soon-be-forbidden>

43 <https://eclj.org/abortion/upr/advocating-for-the-protection-of-the-unborn-child-new-upr-submissions>

44 <https://eclj.org/abortion/un/abortion-how-can-states-protect-themselves-from-the-activism-of-international-organisations?lng=fr>

45 <https://eclj.org/euthanasia/echr/comment-la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme-construit-un-droit-a-mourir->

46 <https://eclj.org/euthanasia/echr/23-sur-lautonomie-et-le-droit-au-suicide>

47 <https://eclj.org/euthanasia/echr/karsai-c-hongrie->

48 <https://eclj.org/euthanasia/french-institutions/aux-origines-de-ladmd-eugenisme-anglo-saxon-et-internationale-humaniste>

49 <https://eclj.org/eugenics/french-institutions/la-pensee-et-laction-de-pierre-simon-promoteur-francais-de-la-contraception-de-lavortement-de-leuthanasie-et-de-la-gpa>

50 <https://eclj.org/euthanasia/french-institutions/pharmaciens-et-juristes-sengagent-contre-leuthanasie>

51 <https://eclj.org/euthanasia/french-institutions/the-danger-of-dying-with-dignity-hijacking-care-homes>

52 <https://eclj.org/geopolitics/echr/mettre-fin-aux-conflits-dinterets-a-la-cedh>

53 <https://eclj.org/geopolitics/echr/conflits-dinterets-entre-juges-et-ong--la-cedh-instaure-enfin-une-procedure-de-recusation>

54 <https://eclj.org/abortion/un/drugs-abortion-prostitution-tlaleng-mofokeng-an-extremist-at-the-un>

55 <https://eclj.org/geopolitics/un/le-financement-privé-des-institutions-publiques-de-protection-des-droits-de-lhomme>

56 <https://eclj.org/geopolitics/coe/semaine-delections-au-conseil-de-leurope>

57 <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/immigration-gpa-euthanasie-comment-la-cour-europeenne-des-droits-de-l-homme-malmene-la-souverainete-des-etats-202311>

58 <https://eclj.org/abortion/eu/lepf-de-neil-datta--le-lobby-de-lavortement-au-parlement-europeen>

59 <https://eclj.org/eugenics/un/the-real-un-program-to-reduce-world-population---giuseppe-benagiano>

60 <https://eclj.org/eugenics/un/loms-et-le-controle-des-populations-i-louis-marie-bonneau>

61 <https://eclj.org/asylum/echr/la-cedh-a-t-elle-le-pouvoir-de-suspendre-les-expulsions-de-migrants->

62 <https://www.lefigaro.fr/vox/monde/expulsion-de-migrants-la-cedh-malmene-t-elle-la-souverainete-des-etats-20240530>

63 <https://eclj.org/geopolitics/echr/comment-la-cedh-sest-reconnu-le-pouvoir-de-suspendre-les-expulsions>

64 <https://eclj.org/abortion/un/avortement-la-pologne-condamnee-par-un-comite-feministe-de-lonu>

